

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-1952

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 49

Rédiger ainsi les alinéas 7 et 8 :

« II. – Le I entre en vigueur à une date fixée par décret, qui ne peut être postérieure de plus de six mois à la date de réception par le Gouvernement de la réponse de la Commission européenne permettant de considérer le dispositif législatif lui ayant été notifié comme conforme au droit de l'Union européenne en matière d'aides d'État.

« III. – L'article 220 *nonies* du code général des impôts, dans sa rédaction résultant du I, s'applique aux exercices clos à compter du 31 décembre 2019. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.